



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 27 dont 27 sont encore en fonction. Séance du 05 Juin 2026. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 20 membres, absents excusés ayant donné procuration : 6 membres, absents excusés : 0 membres, absent : 1 membre

POINT N° 39

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU VAL D'ARGENT ET LA VILLE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES

Mme la Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de l'ensemble ou d'une partie des communes membres de cet EPCI et des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un CST commun compétent pour tous les agents desdits collectivités/établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour les agents de l'EPCI et l'ensemble des communes membres de l'EPCI ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Communauté de Communes du Val d'Argent = 27 agents
- Lièpvre = 12 agents
- Rombach-le-Franc = 6 agents
- Sainte-Croix-Aux-Mines = 14 agents
- Sainte-Marie-Aux-Mines = 53 agents

Soit 112 agents en totalité



Mme la Maire propose le rattachement des agents de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines au comité social territorial commun, placé auprès de l'EPCI, compétent pour tous les agents de l'EPCI et de l'ensemble des communes membres de l'EPCI lors des élections professionnelles 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le rattachement des agents de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines au comité social territorial commun placé auprès de l'EPCI Communauté de Communes du Val d'Argent compétent pour tous les agents de l'EPCI et de l'ensemble des communes membres de l'EPCI ;

La répartition des sièges entre l'EPCI et les collectivités comme suit :

- 1 siège pour l'E.P.C.I.,
- 1 siège pour la commune de Lièpvre,
- 1 siège pour la commune de Rombach-Le-Franc
- 1 siège pour la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines
- 1 siège pour la commune de Sainte-Marie-Aux-Mines

Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égale à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant soit sans membres titulaires et sans membres suppléants

Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Nadège FLORENTZ

La Maire

Noëllie HESTIN